

REPUBLIQUE DU BURUNDI

ASSEMBLEE NATIONALE

CABINET DU PRESIDENT

SERVICE PORTE PAROLE

Tél : 22227097/79-75 959 283

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 004/PP/AN du 09/11/2017

Se référant à la loi N°1/18 du 15 Mai 2014 portant Création, Mandat, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) en son Chapitre IV disposant de la Composition de la Commission et du statut des Commissaires, en son article 11 qui dit que la commission comprend onze membres de nationalité burundaise qui portent le titre de Commissaire dont au moins quatre femmes et un membre de la communauté Batwa;

Le Bureau de l'Assemblée Nationale, ayant été saisi par la Commission Vérité Réconciliation, suite au départ de trois Commissaires, voudrait procéder à leur remplacement selon l'Article 22 qui dit qu'en cas de vacance d'un poste de commissaire, la Commission saisit aussitôt l'autorité de nomination qui procède en son remplacement par un nouveau membre répondant au même profil et selon la procédure visée à l'Article 14 de la présente loi;

Le Bureau de l'Assemblée Nationale porte à la connaissance du public qu'il lance un avis d'appel à candidatures pour les trois commissaires membres de la Commission Vérité et Réconciliation. A cet effet, une commission ad hoc vient d'être mise en place.

Au terme de l'Article 13 de la loi précitée, l'Assemblée Nationale voudrait informer ceux qui désirent déposer leurs candidatures, les conditions requises aux trois postes :

